



Le 03 juin 2020

MAIRIE - 56150

☎ 02.97.27.10.88

Fax : 02.97.27.10.69

commune-stbarthelemy@orange.fr

www.saint-barthelemy56.net

Objet : **AVIS D'APPEL A CANDIDATURES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Madame le Maire informe

Que suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement du Conseil Municipal, il va être procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Barthélemy.

Administré par un Conseil d'Administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-7, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Madame le Maire, Présidente du CCAS, une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'Administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

DÉLAI IMPÉRATIF

Les associations concernées pourront faire parvenir leur liste de personnes proposées à Madame le Maire **jusqu'au 24 juin 2020 inclus** sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises en Mairie contre accusé de réception.

Le Maire,
Présidente du CCAS
Yolande KERVARREC

